

PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES:
VIRUS DU SRAS-COV-2 A L'ORIGINE COVID-19
16 VAC 25-220

NORME TEMPORAIRE
D'URGENCE

WWW.DOLI.VIRGINIA.GOV

7/27/20

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

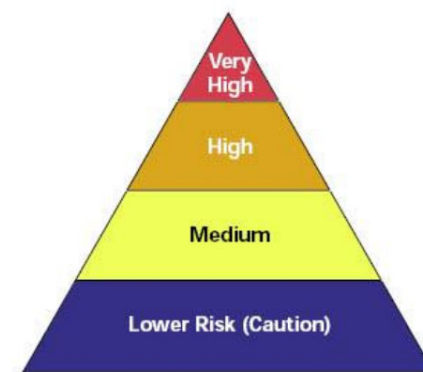
Ces orientations ne constituent pas une norme ou un règlement. Elles ne créent pas de nouvelles obligations légales. Voir §16VAC25-220 pour les exigences spécifiques des normes.

Les informations fournies visent à aider les employeurs à offrir aux employés un lieu de travail sûr et sain.

Le matériel contenu dans cette publication est dans le domaine public et peut être reproduit, en tout ou en partie, sans autorisation. Le crédit de la source est demandé mais n'est pas obligatoire.

§10 OBJECTIF ET APPLICABILITÉ

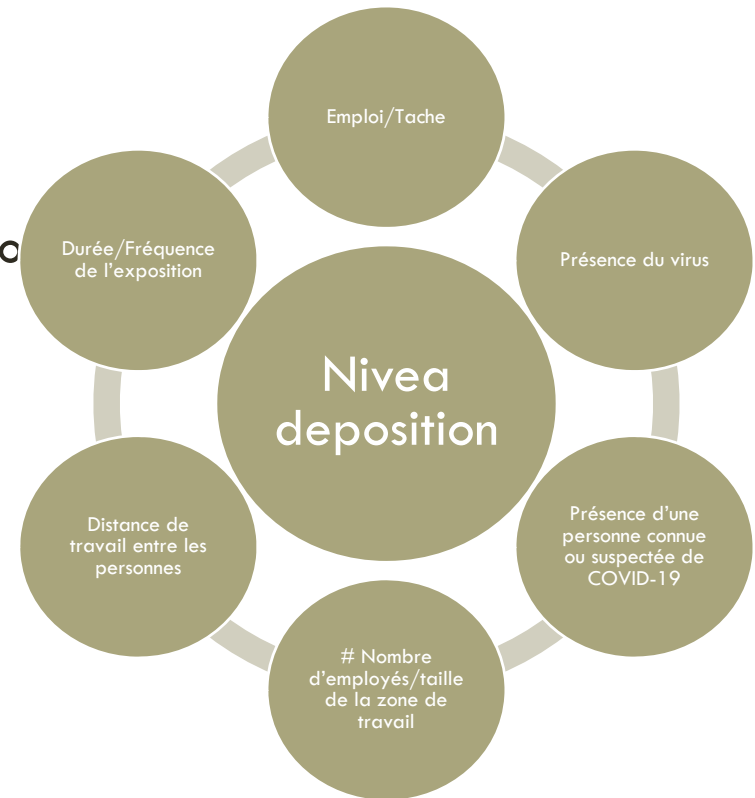
- Conçu pour établir des **exigences** permettant aux **employeurs de contrôler, prévenir et atténuer la propagation** de SRAS-CoV-2, le virus qui cause la maladie coronavirale 2019 (COVID-19) **aux employés et aux employeurs et entre eux.**
- **S'applique** à tout **employeur, employé et lieu de travail** dans le **Commonwealth de Virginie** relevant de la **juridiction** du programme VOSH tel que décrit dans les §§ 16VAC25-60-20 et 16VAC25-60-30.
- L'application de cette norme à un lieu d'emploi est **basée** sur le **niveau de risqué d'exposition** présente par les **risques liés au virus** du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19 **présents** ou les **taches professionnelles** effectuées par les employés sur le lieu d'emploi tels que définies dans cette norme comme étant **très élevées, élevées, moyennes et faibles.**



The four exposure risk levels represent probable distribution of risk.

DÉTERMINER LE NIVEAU DE RISQUÉ D'EXPOSITION

- Les tâches **entreprises**;
- **L'environnement de travail** (par exemple, a l'intérieur ou a l'extérieur);
- La **présence** connue ou suspectée du virus;
- La **présence d'une** personne dont on **sait** ou dont on **soupçonne qu'elle est** infectée par le virus du SRAS-CoV-2;
- Le nombre **d'employés** et/ou **d'autres personnes par rapport** a la **taille de la zone de travail**;
- La **distance de travail** entre les employés et les autres employés ou la personne;
- La **durée** et la **fréquence de l'exposition** des employés par contact (a l'intérieur de **six pieds**) avec d'autres employés ou personnes (par exemple, y compris le travail poste **dépassant 8 heures par jour**);



DÉTERMINER LE NIVEAU DE RISQUÉ D'EXPOSITION

- Le type de **dangers rencontrés**, y compris l'**exposition** potentielle à la transmission **aérienne** du virus SRAS-CoV-2;
- **Contact avec des surfaces** ou des objets **contaminés** (outils, tables de pause, salles de repos, postes de travail, entrées/sorties, etc;)
- **Le transport partagé sponsorisé par l'employeur** est une pratique courante, comme les camionnettes ou les navettes de covoiturage, le covoiturage, etc.

CONFORMITÉ

- Cette norme **ne doit pas être en contradiction** avec les **exigences** et les lignes directrices applicables aux entreprises énoncées dans tout **décret** ou ordonnance **d'urgence de sante publique applicable en Virginie**.
- Dans la mesure où un **employeur se conforme** effectivement à une **recommandation** contenue dans les **lignes directrices du CDC**, qu'elle soit **obligatoire** ou **non** pour **atténuer les risques** liés au virus du SRAS-CoV2- et à la COVID-19 ou aux **tâches professionnelles** visées par la présente norme, et à condition **que la recommandation du CDC** offre une protection **équivalente** ou supérieure à celle prévue par une disposition de la présente norme, **les actions de l'employeur seront considérées comme conformes à la présente norme**.

CONFORMITÉ

- **La conformité effective d'un employeur a une recommandation** contenue dans les **lignes directrices du CDC**, qu'elle soit obligatoire ou non, visant à atténuer les risques liés au SRAS-CoV-2 et à la COVID-19 ou les tâches professionnelles visées par la présente norme **doit** être considérée comme une preuve de **bonne foi dans toute procédure d'application liée à la présente norme.**

CONFORMITÉ - ÉDUCATION

- Les établissements **d'enseignement supérieur public et privées** qui ont **reçu** de *Conseil d'Etat de l'enseignement supérieur de Virginie* la **certification** que leur **plans de réouverture** sont **conformes aux** document d'orientation, obligatoires ou non, élaborés par le Bureau du gouverneur en collaboration avec le *ministère de la Santé de Virginie* **sont** considérés comme **conformes à la présente norme**, à **condition que** l'établissement **fonctionne conformément à leurs plans de réouverture certifiés** et que ces plans offrent un niveau de **protection de employés équivalent ou supérieur à la** présent norme.

CONFORMITÉ –ÉDUCATION

- Les divisions **scolaires publiques** et les **écoles privées** que soumettent leur plans au *ministère de l'éducation de Virginie* pour passer a la **phase II et a la phase III** qui sont conformes aux **directives du CDC pour la** réouverture des écoles qui offrent un niveau de **protection des employés équivalent** ou **supérieur** a une disposition de la présente norme **et** qui fonctionnent en **conformité** avec les **plans soumis par** la division scolaire publique ou l'école privée **seront** considérées comme étant **conformes a la** présente norme.
- **La conformité effective d'un** établissement aux recommandations continues dans les **directives du CDC** ou du *ministère de l'éducation de Virginie*, qu'elles soient **obligatoires** ou **non**, visant a atténuer les risques lies au SRAS-CoV-2 et a la COVID-19 ou les taches professionnelles vises par la présente norme **doit** être considérée comme une **preuve de bonne foi** dans toute procédure **d'application liée a la** présent norme.

RECHERCHE DES CONTACTS

Aucune disposition de la norme ne doit être interprétée comme obligeant les employeurs à procéder à la recherche des contacts du virus du SRAS-CoV-2 ou de la maladie COVID-19



§20 DATES

Date d'entrée en vigueur et d'expiration:

- **Prend effet immédiatement** après la **publication** dans un **journal de diffusion** générale publie dans la ville de **Richmond**.
- **Expire** dans le **six mois** suivant sa date d'entrée en vigueur, **ou**
- **A l'expiration de l'état d'urgence du gouverneur, ou**
- Lorsqu'elle est **remplacée** par un norme **permanente, selon la première** _____, **ou**
- Lorsqu'il est abroge par le Conseil des codes de sécurité et de sante de Virginie



§20 DATES



Dates de formation:

- A l'exception de l'article **§16VAC25-220-80.B.10** concernant la **formation** requise sur les plans de préparation et de réponse aux maladies infectieuses, les **exigences de formation de l'article 16VAC25-220-80** prendront **trente (30) jours après** la date d'entrée en vigueur de la présente norme.
- Les **exigences en matière de formation** en vertu de l'article **16VAC25-220-80.B.10** prennent effet **soixante (60) jours après** la **date d'entrée en vigueur de la présente** norme.
- Les **exigences** du **§16VAC25-220-70**, Plan de préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse, prendront effet **soixante (60) jours après** la date d'entrée en vigueur de la présente norme.

§30 DEFINITIONS IMPORTANTES

- **Le controle administratif** désigne toute **procédure** qui **limite de manière** significative l'**exposition** quotidienne au virus du SRAS-CoV-2 et a la maladie COVID-19 sur le **lieu de travail et les taches** professionnelles en contrôlant ou en manipulant l'**horaire de travail** ou la **manière dont le travail** est effectuée. *L'utilisation d'équipements de protection individuelle n'est pas considérée comme un moyen de contrôle administratif.*
- **Asymptomatique** signifie une personne qui n'a **pas de symptômes**.
- **Propriétaire d'un bâtiment ou d'une installation:** l'entité juridique, y compris un locataire, qui exerce un **contrôle sur les fonctions de gestion** et de **tenue de registres** relatives a un **bâtiment** et/ou a une **installation** dans lesquels se déroulent des **activités couvertes** par la présente norme.
- **Le nettoyage** consiste a **éliminer les saletés et les impuretés**, y compris les **germes, des surfaces**. Le nettoyage seul **ne tue pas le germes**. Mais en **éliminant les germes**, il **diminue** leur nombre et donc tout **risqué de propagation** de l'infection.

§30 DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **COVID-19** signifie **maladie a coronavirus 2019**, qui est **principalement** une maladie respiratoire **causée** par le **virus du SRAS-CoV-2**.
- **Désinfecter** signifie utiliser des **produits chimiques approuvés** pour une utilisation contre le SRA-CoV-2, par exemple des **désinfectants enregistré par l'EPA**, pour **tuer les germes** sur les surfaces. Ce procédé ne permet **pas** nécessairement de **nettoyer les surfaces sales ou d'éliminer les germes**. Mais le fait de **tuer les germes restant sur une surface après le nettoyage réduit** encore le risqué de **propagation de l'infection**.



§30 DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **La durée et la fréquence de l'exposition des employés** signifie la durée ("**durée**") et la fréquence ("**fréquence**") pendant lesquelles un employé est potentiellement exposé à la maladie SRAS-CoV-2 ou COVID-19. En général, plus la fréquence ou la durée de l'exposition est importante, plus la probabilité d'une infection potentielle est grande.
La fréquence d'exposition est généralement plus importante pour les agents ou situations à action aiguë, tandis que la durée d'exposition est généralement plus importante pour les agents ou situations à action chronique.
 - Un **exemple de situation aiguë** serait un client, un patient ou une autre **personne non protégée qui tousserait ou éternuerait directement au visage d'un employé.**
 - Un **exemple de situation chronique** serait un **tâche professionnelle qui exige qu'un employé interagisse soit pendant une période de temps prolongée à l'intérieur d'un périmètre de six pieds avec un groupe statique plus petit d'autres employés ou personnes; soit pendant une période de temps prolongée à l'intérieur d'un périmètre de six pieds avec un groupe plus grand d'autres employés ou personnes à la suite mais pour des périodes de plus courte durée.**

§30 DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **La faisabilité économique** signifie que l'employeur est **financièrement capable** de prendre les mesures nécessaires pour **se conformer à** une ou plusieurs **exigences de** cette norme. Le **coût des mesures** correctives à prendre **ne sera généralement pas** considéré comme un **facteur** permettant de **déterminer** si une **violation de** cette **norme a eu lieu**. *Si le niveau de conformité d'un employeur est sensiblement inférieur à celui de son secteur d'activité, l'allégation d'infaisabilité économique de l'employeur ne sera pas acceptée.*
- **L'élimination** désigne une **méthode** de contrôle de l'exposition qui **soustrait complètement l'employé à l'exposition** au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19 sur le lieu de travail et **aux tâches professionnelles**.

§30 DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **Par employé,** on entend un **employé d'un** employeur qui est **employé** dans une **entreprise de** son employeur. La **référence** au terme "**employé**" dans cette norme **inclut** également, mais **sans s'y limiter,** les employés **temporaires et autres** relations de **travail conjointes, ainsi que les personnes** occupant des **postes de supervision** ou de **gestion chez l'employeur,** etc., conformément aux lois, normes, règlements et décisions judiciaires de Virginie en matière de sécurité et de santé au travail.
- Par **contrôle technique,** on entend le recours à la **substitution, à l'isolation,** à la **ventilation** et à la **modification des équipements** pour **réduire l'exposition** au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19 sur le lieu de travail et les tâches professionnelles.

§30 DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **Le niveau de risque d'exposition** signifie une **évaluation de la possibilité** qu'un employé **puisse être exposé** aux **dangers associés au virus du SRAS-CoV-2** et à la maladie COVID-19. ***L'évaluation du niveau de risque d'exposition doit porter sur tous les risques et tous les modes de transmission, y compris la transmission par voie aérienne ainsi que la transmission par des individus asymptomatiques et présymptomatiques.*** Les **niveaux de risque** doivent être **basés** sur les **facteurs de risque présents** qui **augmentent l'exposition au COVID -19** et qui sont **présents** au cours de **l'emploi**, quel que soit le lieu.

Les dangers et les tâches professionnelles ont été divisés en quatre niveaux d'exposition au risques "très élevé", "élevé", "moyen" et "faible":

NIVEAUX DE RISQUE

Très élevé - les risques d'exposition ou les tâches professionnelles sont ceux des lieux de travail présentant un **fort potentiel d'exposition des employés** à des sources **connues ou suspectées du virus du SRAS-CoV-2** (par exemple, des échantillons de laboratoire) ou des **personnes connues ou suspectées d'être infectées** par le virus du SRAS-CoV-2, **y compris, mais sans s'y limiter**, au cours de procédures médicales, post mortem ou de laboratoire spécifiques :

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE NIVEAU DE RISQUE "TRÈS ÉLEVÉ"

- Les procédures **génératrices d'aérosols** (par exemple, intubation, procédures de déclenchement de la toux, bronchoscopies, certaines procédures et examens dentaires, ou prélèvement d'échantillons invasifs) sur un patient ou une personne dont on sait ou dont on soupçonne qu'elle est atteinte de COVID-19 ;
- **Le prélèvement ou la manipulation de spécimens sur** un patient ou une personne dont on sait ou dont on soupçonne qu'il est atteint de COVID-19 (par exemple, la manipulation de cultures sur des patients dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont atteints de COVID-19) ;
- **La réalisation d'une autopsie** impliquant des procédures génératrices d'aérosols sur le corps d'une personne dont on sait ou on soupçonne qu'elle était atteinte de COVID-19 au moment de sa mort.



NIVEAUX DE RISQUE

Les risques d'exposition élevés ou les tâches professionnelles sont ceux des lieux de travail présentant un fort **potentiel d'exposition des employés à moins d'un 1,80 m** avec des sources **connues** ou **suspectées de SRAS-CoV-2**, **ou des** personnes **connues** ou **suspectées d'être** infectées par le virus SRAS-CoV-2 qui **ne sont pas autrement classées** comme présentant un risque d'exposition "très élevé", y compris, mais sans s'y limiter :

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE NIVEAU DE RISQUE "ÉLEVÉ"

- **Soins de santé - services de prestation** et de **soutien** (physique et mental) **fournis** à un patient dont on **sait ou dont on soupçonne qu'il est** infecté par le virus du SRAS-CoV-2, y compris les hôpitaux de campagne (par exemple, les médecins, les infirmières, les nettoyeurs et les autres membres du personnel hospitalier qui doivent entrer dans les chambres ou les zones réservées aux patients).
- **Soins de santé - services** (physiques et mentaux) de livraison, de **soins** et de **soutien**, services de bien-être, services de soutien non médical, assistance physique, etc. **fournis** à un patient, un résident ou une autre personne dont **on sait ou dont on soupçonne qu'elle est** infectée par le virus du SRAS-CoV-2 :
 - Services de soins infirmiers qualifiés
 - Services médicaux ambulatoires
 - Services cliniques
 - Programmes de traitement de la toxicomanie
 - Services médicaux de proximité
 - Services de santé mentale spécialisés
 - Soins de santé à domicile
 - Soins à domicile
 - Aide à l'autonomie
 - Soutien et services de soins de la mémoire
 - Soins palliatifs
 - Services de réadaptation
 - Soins médicaux primaires et
 - Soins dentaires
 - Services de tests COVID-19
 - Services de don du sang
 - Contacter les services de traçage
 - Services chiropratiques

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE NIVEAU DE RISQUE "ÉLEVÉ"

- **Services de premiers secours** fournis à un patient, un résident ou une autre personne dont on **sait** ou dont on **soupçonne qu'elle est** infectée par le CoV-2 du SRAS ;
- **Services de transport médical** (chargement, transport, déchargement, etc.) fournis à des patients dont on **sait** ou dont on **soupçonne** qu'ils sont infectés par le CoV-2 du SRAS (par exemple, transport d'urgence terrestre ou aérien, personnel, opérateurs, chauffeurs, pilotes, etc ;))
- **Les services mortuaires impliqués** dans la préparation (par exemple, pour l'enterrement ou l'incinération) des corps des personnes dont on **sait** ou on **soupçonne** qu'elles étaient infectées par le CoV-2-SARS au **moment de leur décès**.

NIVEAUX DE RISQUE

- Les risques d'exposition moyenne ou les tâches professionnelles sont ceux qui ne sont pas autrement classés comme présentant un risque d'exposition "très élevé" ou "élevé" dans les lieux de travail qui exigent un contact professionnel plus que minimal à moins d'un mètre cinquante avec d'autres employés, d'autres personnes ou le grand public qui peuvent être infectés par le CoV-2 du SRAS, mais qui ne sont pas connus ou soupçonnés d'être infectés par le virus. Les risques d'exposition "moyenne" ou les tâches professionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, les opérations et les services dans

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE NIVEAU DE RISQUE "MOYEN"

- Transformation de la volaille, de la viande et des fruits de mer
- Travail agricole et manuel
- Transport commercial de passagers par air, terre ou eau
- Sur les campus, dans les écoles, les collèges et les universités
- Garderies et établissements postsecondaires
- Restaurants et bars
- Épicerie, magasins de proximité et banques alimentaires
- Pharmacies et drogueries
- Paramètres de fabrication
- Les constructions intérieures et extérieures
- Établissements pénitentiaires, prisons, centres de détention et centres de détention pour mineurs
- Travaux effectués dans les locaux des clients, tels que les habitations ou les entreprises
- Magasins de détail
- Centres d'appel
- Paramètres de traitement des paquets
- Paramètres vétérinaires
- Soins personnels, soins de beauté, salons de beauté et spas
- Lieux de sport, de divertissement, de cinéma et autres formes de rassemblements de masse
- Les refuges pour sans-abri
- Installations de remise en forme, de gymnastique et d'exercice physique
- Aéroports, gares ferroviaires et routières

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE NIVEAU DE RISQUE "MOYEN"

- Situations **n'impliquant pas d'exposition** à des sources connues ou suspectées de SRAS-CoV-2 :
 - Hôpitaux
 - Autres soins de santé (physiques et mentaux) et soutien dans un cadre non hospitalier
 - Services de bien-être
 - Assistance physique
 - Établissements de soins qualifiés
 - Installations médicales ambulatoires
 - Cliniques
 - Programmes de traitement de la toxicomanie
 - Service d'information médicale
 - Services de soutien non médical
 - Établissements de santé mentale
 - Soins de santé à domicile
 - Foyers de soins
 - Installations d'aide à la vie quotidienne
 - Centres de soins de la mémoire
 - Soins palliatifs
 - Centres de réhabilitation
 - Bureaux de médecins et de dentistes
 - Bureaux de chiropraticiens
 - Services de premiers secours fournis par la police, les pompiers, les ambulanciers et les prestataires de services médicaux d'urgence
 - Transport médical
 - Traceurs de contrats
 - Etc.

NIVEAUX DE RISQUE FAIBLES

- Les risques d'exposition ou les tâches professionnelles à **faible** risque sont ceux qui ne sont **pas classés** comme présentant un risque d'exposition "très élevé", "élevé" ou "moyen" et qui ne **nécessitent pas** de contact à moins **d'un mètre cinquante** avec des personnes dont on sait ou dont on **soupçonne qu'elles sont ou** pourraient être **infectées par le CoV-2** du SRAS.
- Les employés de cette catégorie ont un **contact** professionnel **minimal** avec d'autres **employés**, d'autres **personnes** ou le **grand public**, **par exemple** dans un immeuble de bureaux ; **ou** sont capables d'avoir un **contact** professionnel **minimal** grâce à la **mise en œuvre de contrôles techniques, administratifs et de pratiques de travail**, tels que, mais sans s'y limiter :

ATTEINDRE UN CONTACT PROFESSIONNEL MINIMAL GRÂCE AU CONTRÔLE DES PRATIQUES DE TRAVAIL

- Installation de **barrières physiques du sol au plafond**, construites dans un matériau imperméable et **non sujet à des déplacements involontaires** (par exemple, des murs en plastique transparent dans les magasins de proximité derrière lesquels un seul employé travaille à la fois)
- Télétravail
- **Des horaires de travail décalés** qui permettent aux employés de **maintenir une distance** physique avec les autres employés, les autres personnes et le grand public
- **Fournir des services à distance** par téléphone, audio, vidéo, courrier, livraison de colis, ramassage ou livraison en bordure de trottoir, etc. qui permettent aux employés de **maintenir une distance** physique avec les autres employés, les autres personnes et le grand public

WORK PRACTICE CONTROLS

- **L'éloignement physique obligatoire** des employés des autres employés, des autres personnes et du grand public.
- **L'utilisation par les employés d'un revêtement facial** pour entrer en contact avec des collègues, des clients ou **d'autres personnes à moins de 1,80 m** n'est pas un contrôle administratif ou une pratique de travail **acceptable pour** obtenir un **contact professionnel minimal**. Cependant, lorsqu'il est nécessaire d'avoir un **bref contact** avec d'autres personnes à l'intérieur de la distance de six pieds, **un couvre-visage est requis**.

DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **Le couvre-visage** est un article **normalement** fabriqué en **tissu** ou en divers **autres matériaux**, avec des bandes élastiques ou des liens en tissu à fixer sur le **nez et la bouche du porteur afin de** contenir ou de réduire la propagation de sécrétions respiratoires potentiellement infectieuses à la source (c'est-à-dire le nez et la bouche de la personne).
 - Un couvre-visage **n'est** pas destiné à protéger le porteur, mais il **peut** réduire la propagation **du virus du porteur à d'autres personnes**.
 - Un masque facial n'est **pas** un masque pour les interventions **chirurgicales/médicales**.
 - Il **n'est pas soumis** à des tests et à **l'approbation** d'un État ou d'un organisme gouvernemental, et n'est donc pas considéré comme une forme **d'équipement de protection individuelle** ou de **protection respiratoire** en vertu des lois, règles, réglementations et normes du VOSH.

DÉFINITIONS IMPORTANTES

- La notion de faisabilité, telle qu'elle est **utilisée** dans cette **norme**, comprend la faisabilité **technique** et **économique**.
- Par **respirateur avec pièce faciale filtrante**, on entend un respirateur à **air comprimé purifiant les particules** avec un **filtre faisant partie intégrante** de la pièce faciale ou avec la pièce **faciale entière composée** du milieu **filtrant**. Ces appareils sont **certifiés** par le National Institute for Occupational Safety and Health (**NIOSH**).
- Par **désinfectant pour les mains**, on entend un **désinfectant pour les mains à base d'alcool** contenant au moins **60 % d'alcool**, sauf disposition contraire de la présente norme.



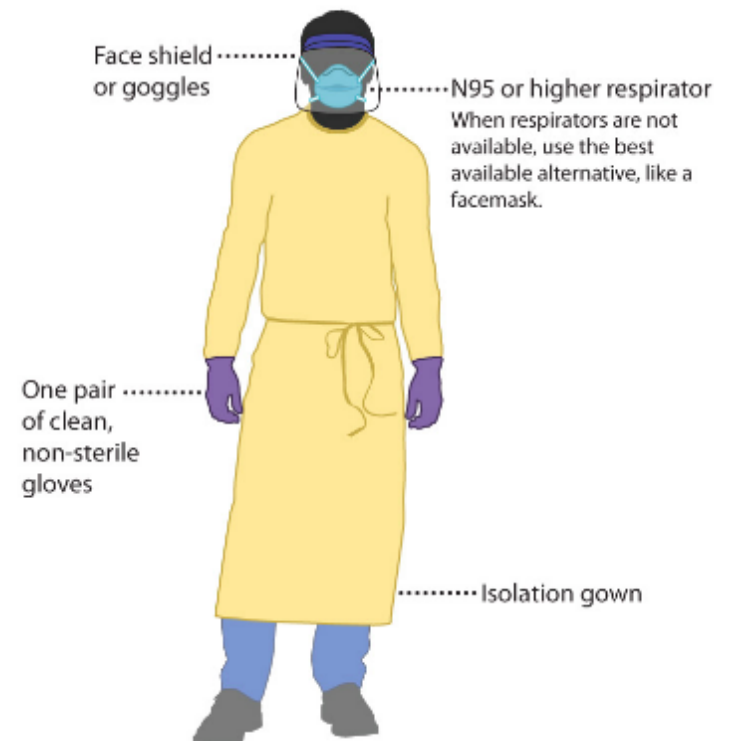
DÉFINITIONS IMPORTANTES

- On entend par "**infecté par le virus du SRAS-CoV-2**" une personne, **symptomatique ou asymptomatique**, qui a été **testée positive pour le SRAS-CoV-2** et dont **l'employeur savait** ou aurait **dû savoir avec une diligence raisonnable** qu'elle avait été **testée positive pour le SRAS-CoV-2**.
- **Peut être infecté par le virus du SRAS-CoV-2** : toute personne qui n'est pas **actuellement une personne connue ou suspectée d'être infectée par le virus du SRAS-CoV-2** et qui **n'est pas actuellement vaccinée** contre le virus du SRAS-CoV-2.
- **Exposition professionnelle** : le fait d'être **effectivement ou potentiellement exposé à un contact avec le virus du SRAS-CoV-2** ou à des risques liés à la maladie **COVID-19** **sur le lieu de travail ou lors d'activités professionnelles sur un autre lieu**.

DÉFINITIONS IMPORTANTES

- Par **équipement de protection individuelle**, **on** entend l'équipement **porté** pour **minimiser l'exposition aux dangers** qui causent des **blessures** et des **maladies graves** sur le **lieu de travail**. Ces blessures et maladies **peuvent résulter d'un contact avec des risques** chimiques, radiologiques, physiques, électriques, mécaniques, biologiques ou autres sur le **lieu de travail**. L'équipement de protection individuelle **peut comprendre, entre autres, des articles tels que des gants**, des lunettes de sécurité, des chaussures, des bouchons d'oreille ou des casques protecteurs, des casques de protection, des respirateurs, des masques pour procédures chirurgicales/médicales, des combinaisons, des ailettes et des combinaisons intégrales

Preferred PPE – Use N95 or Higher Respirator



DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **La distanciation physique**, également appelée "**distanciation sociale**", consiste à garder un **espace** entre **soi** et les **autres** personnes tout en **menant des activités professionnelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement** physique en restant à au **moins 1 mètre** des autres personnes.
- **La séparation physique d'un employé** des autres employés ou personnes par un **mur permanent et solide allant du sol au plafond** constitue une distanciation physique d'un employé ou d'une autre personne stationnée de l'autre côté du mur.



DÉFINITIONS IMPORTANTES

- Un **respirateur** est un dispositif de protection qui **couvre le nez et la bouche ou tout le visage** ou la **tête** pour **protéger** le porteur **contre les atmosphères dangereuses**. Les appareils **respiratoires** sont **certifiés** par le National Institute for Occupational Safety and Health (**NIOSH**).
- **Les appareils respiratoires** peuvent être :
 - des demi-masques bien ajustés, c'est-à-dire des demi-masques qui couvrent la bouche et le nez et des pièces couvrant tout le visage, de la racine des cheveux jusqu'en dessous du menton ; ou
 - **Des vêtements amples**, tels que des cagoules ou des casques qui couvrent complètement la tête.
- En outre, il existe **deux grandes catégories de respirateurs** :
 - **Les appareils de purification de l'air** qui éliminent les contaminants de l'air
 - **Atmosphère** qui **fournit de l'air** propre et respirable provenant d'une **source non contaminée**. En règle générale, les appareils respiratoires à adduction d'air sont

DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **Utilisateur d'un appareil respiratoire** : un employé qui, dans le cadre de son emploi actuel, peut être affecté à des tâches **pouvant nécessiter** l'utilisation d'un appareil respiratoire conformément à la présente norme ou requises par d'autres dispositions des normes VOSH/OSHA.
- **SRAS-CoV-2** signifie un bêtacoronavirus comme le MERS-CoV et le SARS-CoV. Les coronavirus sont **nommés** d'après les **pointes en forme de couronne** à leur **surface**. Le SRAS-CoV-2 est à l'origine de ce qui a été **désigné** comme la maladie à coronavirus 2019 (**COVID-19**).
- **Les signes de** la COVID-19 **comprennent des** difficultés respiratoires, une douleur ou une pression persistante dans la poitrine, une nouvelle confusion, une incapacité à se réveiller ou à rester éveillé, des lèvres ou un visage bleutés, etc.

DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **Le masque pour intervention chirurgicale/médicale** est un masque qui doit être porté sur le nez et la bouche du porteur, c'est-à-dire
- **Résistant aux fluides** et offrant à l'utilisateur une protection contre les **grosses gouttelettes**, les **éclaboussures** ou les **pulvérisations** de fluides corporels ou autres fluides dangereux, et **empêchant l'utilisateur d'exposer d'autres personnes de la même manière**.
- Il **protège les autres contre les émissions respiratoires** de l'utilisateur.
- Il est doté d'un **joint facial mal ajusté** et n'offre **pas à l'utilisateur un niveau** de protection **fiable** contre l'inhalation de petites particules en suspension dans l'air.
- Il est considéré comme une forme **d'équipement de protection individuelle** mais **n'est pas** considéré comme un équipement de protection respiratoire en vertu des lois, règles, réglementations et normes VOSH.
- Les essais et l'approbation sont autorisés par la Food and Drug Administration (**FDA**) des États-Unis).

DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **Suspecté d'être infecté par le virus du SRAS-CoV-2** signifie qu'une personne qui **présente des signes ou des symptômes** est COVID-19 mais **n'a pas** été **testée positive** pour le SRAS-CoV-2 et **qu'aucun autre diagnostic n'a** été fait.
- **Symptomatique** signifie que l'employé **présente des symptômes** similaires à ceux attribués au COVID-19, **notamment** fièvre ou frissons, toux, essoufflement ou difficultés respiratoires, fatigue, douleurs musculaires ou corporelles, maux de tête, maux de gorge, nouvelle perte de goût ou d'odeur, congestion ou écoulement nasal, nausées ou vomissements, ou diarrhée.

Les symptômes peuvent apparaître dans les 2 à 14 jours suivant l'exposition au virus.

DÉFINITIONS IMPORTANTES

- **La faisabilité technique** signifie l'**existence d'un** savoir-faire technique quant aux **matériaux** et aux **méthodes disponibles ou adaptables à des** circonstances spécifiques, qui peut être **appliqué** à une ou plusieurs exigences de la présente norme avec une **possibilité raisonnable de réduire l'exposition des** employés aux risques de SRAS-CoV-2 et COVID-19. Si le **niveau** de conformité **d'un** employeur est sensiblement **inférieur** à celui de son **secteur d'activité**, les allégations **d'infaisabilité technique** ne seront **pas acceptées**.
- **Le contrôle des pratiques de travail est** un type de **contrôle administratif** par lequel l'employeur **modifie** la manière dont l'employé **effectue le travail qui lui est assigné**. Cette **modification peut entraîner une réduction de l'exposition par des méthodes** telles que la modification des habitudes de travail, l'amélioration des pratiques sanitaires et d'hygiène ou d'autres changements dans la façon dont **l'employé effectue le travail**.

§40 A. EXIGENCES OBLIGATOIRES - TOUS LES EMPLOYEURS

- Les employeurs, quel que soit le **niveau de risque d'exposition**, **doivent** veiller au respect des exigences suivantes afin de protéger les employés contre l'exposition sur le lieu de travail au virus du SRAS-CoV-2 qui provoque la maladie COVID-19 :
 - Évaluer leur lieu de travail pour déterminer les dangers et les tâches qui peuvent **potentiellement exposer les employés au** virus du SRAS-CoV-2.
 - **Classer chaque tâche en fonction des dangers auxquels** les employés sont potentiellement exposés et **veiller à la conformité** avec les sections **applicables de** cette norme pour les niveaux d'exposition à risque très élevé, élevé, moyen ou faible.
 - Les tâches qui sont de nature **similaire** et qui **exposent les employés au même danger** peuvent être **regroupées à des fins de classification**.
- Les employeurs **doivent informer et encourager les employés** à s'auto-surveiller pour détecter les signes et symptômes s'ils soupçonnent une exposition possible ou s'ils présentent des signes d'une maladie à venir.

§40 EXIGENCES OBLIGATOIRES - TOUS LES EMPLOYEURS

- **Le test sérologique**, également appelé test **d'anticorps**, est un test permettant de déterminer si des personnes **ont été infectées par le virus du SRAS-CoV-2**. Il **n'a pas été déterminé** si les personnes qui ont les **anticorps** sont **immunisées** contre l'infection.
 - Les résultats des tests sérologiques **ne doivent pas être** utilisés pour prendre des **décisions** concernant **le retour au travail des employés** qui ont été **précédemment** classés comme étant **connus ou suspectés d'être** infectés par le virus du SRAS-CoV-2.
 - Les résultats des tests sérologiques **ne doivent pas être** utilisés pour prendre des **décisions** concernant les employés qui ont été **précédemment** classés comme étant **connus ou suspectés d'être infectés** par le virus du SRAS-CoV-2 concernant le regroupement, la résidence ou l'admission dans des lieux de rassemblement, tels que les écoles, les dortoirs, etc.

§40 EXIGENCES OBLIGATOIRES - TOUS LES EMPLOYEURS

- **Élaborer** et **mettre en œuvre des** politiques et des procédures permettant aux employés de **signaler les** cas où ils présentent des **symptômes** conformes à la COVID-19 et où **aucun** autre diagnostic n'a été posé.
 - Ces employés **doivent** être désignés par l'employeur comme "**suspectés d'être infectés par le** virus du SRAS-CoV-2".
- Les employeurs ne **doivent** pas **permettre aux** employés ou à d'autres personnes dont on **sait** ou dont on **soupçonne qu'elles sont infectées par le** virus du SRAS-CoV-2 de **se présenter ou de rester sur le lieu de travail** ou de **travailler chez** un client ou sur le site d'un client **jusqu'à ce qu'ils** soient **autorisés à reprendre le travail** (voir § 16VAC25-220-40.B).

EXIGENCES OBLIGATOIRES

- **Rien** dans la présente norme **n'interdit à un** employeur de **permettre à un** employé dont on sait ou dont on soupçonne qu'il est infecté par le virus du SRAS-CoV-2 de pratiquer le **télétravail** ou **une autre forme d'isolement professionnel** qui n'aurait **pas pour conséquence d'exposer** potentiellement d'autres **employés au virus du SRAS-CoV-2**.
- Dans la mesure où cela est **possible** et **autorisé par la loi**, y compris, mais sans s'y limiter, la loi sur la **réaction des familles face au coronavirus**, les employeurs **doivent** veiller à ce que les **politiques de congé de maladie** soient **souples** et **conformes aux** orientations de santé publique et à ce que les **employés** soient au **courant de ces politiques**.

EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR LES TRAVAILLEURS CONTRACTUELS/TEMPORAIRES

- Les employeurs **doivent** discuter avec les sous-traitants et les entreprises qui **fournissent des employés contractuels ou temporaires de l'importance pour les employés ou autres personnes dont on sait ou on soupçonne qu'elles** sont infectées par le virus du SRAS-CoV-2 de **rester chez elles**.
- Les sous-traitants, les employés contractuels ou temporaires dont on **sait ou dont on soupçonne qu'ils sont infectés ne doivent pas se présenter** sur le lieu de travail ou être **autorisés à y rester jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à reprendre le travail**.
- Les sous-traitants **ne doivent pas permettre à leurs employés infectés ou suspectés de l'être de se présenter ou de rester sur le lieu de travail ou sur un chantier jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à reprendre le travail**



NOTIFICATION D'UN TEST POSITIF

- Dans la mesure permise par la loi, y compris la HIPPA, les employeurs **doivent** mettre en place un système pour recevoir les rapports de **tests positifs de dépistage du CoV-2** du SRAS par les employés, les sous-traitants, les employés contractuels et les employés temporaires (à l'exclusion des patients hospitalisés parce qu'on sait ou qu'on soupçonne qu'ils sont infectés) **présents** sur le lieu de travail au cours des **14 jours précédents** à partir de la date du test positif, et l'employeur **doit les** notifier :
 - Ses **propres employés qui ont pu être exposés**, dans les **24 heures** suivant la découverte de leur **éventuelle exposition**, tout en gardant **confidentielle l'identité de la** personne dont on sait qu'elle est infectée, conformément aux exigences de la loi sur les Américains handicapés (ADA) et des autres lois et règlements fédéraux et de Virginie applicables.
 - De la même manière que pour le §16VAC25-220-40.A.8.a, les **autres employeurs** dont les employés étaient **présents sur le lieu de travail** pendant la même période.

NOTIFICATION D'UN TEST POSITIF

- **Le propriétaire du bâtiment ou de l'installation. Le propriétaire de l'immeuble ou de l'installation exigera de tous les employeurs locataires qu'ils les informent de l'apparition d'un test positif pour le SRAS-CoV-2 chez tout employé ou résident de l'immeuble.**
 - Le propriétaire de l'immeuble prendra les mesures nécessaires pour **assainir les parties communes de l'immeuble.**
 - Le propriétaire de l'immeuble **informera** tous les employeurs **locataires de l'immeuble qu'un ou plusieurs cas** ont été découverts et leur indiquera **l'étage ou la zone de travail où se trouvait le cas.**
 - **L'identité sera gardée confidentielle.**
- Le ministère de la santé de Virginie dans les **24** heures suivant la **découverte d'un cas positif.**
- Le ministère du travail et de l'industrie de Virginie dans les **24** heures suivant la **découverte de trois (3) employés ou plus** présents sur le lieu de travail au cours d'une **période de 14 jours et dont le** test de dépistage du SRAS-CoV-2 s'est révélé **positif** au cours de cette période de 14 jours.

EXPOSITION ET ACCÈS AUX DOSSIERS MÉDICAUX

- Les employeurs **doivent** garantir à leurs employés **l'accès à leurs propres dossiers médicaux et d'exposition liés au SRAS-CoV-2 et COVID-19**, conformément à la **norme applicable** à son secteur d'activité.
- Les employeurs des secteurs de l'agriculture, des terminaux maritimes du secteur public et de l'étayage à long terme du secteur public **doivent** veiller à ce que leurs employés aient **accès à leurs propres dossiers médicaux et d'exposition** liés au SRAS CoV-2 et COVID-19 conformément à la norme **1910.1020**.

§40 B. RETOUR AU TRAVAIL

- L'employeur **doit élaborer et mettre en œuvre des** politiques et des procédures permettant aux employés dont on **sait** ou dont on **soupçonne qu'ils sont infectés de** retourner au travail en utilisant une stratégie **fondée sur les symptômes** ou sur des **tests, selon les** circonstances locales en matière de soins de santé et de dépistage
- Bien qu'un employeur puisse **s'appuyer sur d'autres options raisonnables**, une **politique** qui **implique la consultation de professionnels de santé** appropriés concernant le moment où un employé a **satisfait** aux **exigences de la stratégie basée sur les symptômes** du §16VAC25-220-40.B.1.a constituera une **conformité** aux **exigences** du §16VAC25-220-40.B.

STRATÉGIES BASÉES SUR LES SYSTÈMES ET LES TESTS

- La stratégie **basée sur les symptômes** exclut un employé de **retourner au travail jusqu'à ce qu'au moins 3 jours (72 heures)** se soient **écoulés** depuis la **guérison** définie comme la **résolution de la fièvre sans** l'utilisation de médicaments **réduisant la fièvre et l'amélioration** des symptômes **respiratoires** (par exemple, toux, essoufflement) ; **et**, au moins **10 jours** se soient **écoulés** depuis **l'apparition des premiers symptômes**.
- La stratégie **basée sur les tests** exclut un employé de **retourner au travail** jusqu'à :
 - **Résolution de la fièvre sans** utilisation de **médicaments réducteurs de fièvre**.
 - **Amélioration** des symptômes **respiratoires** (par exemple, toux, essoufflement).
 - **Résultats négatifs d'un** test moléculaire COVID-19 autorisé par la FDA pour la détection de l'ARN du SRAS-CoV-2 à partir d'au moins **deux** échantillons respiratoires consécutifs prélevés à **≥24 heures d'intervalle** (total de deux échantillons négatifs).

RETOUR AU TRAVAIL

- Si un **employé atteint** ou **suspecté d'être** atteint du virus du SRAS-CoV-2 **refuse de se soumettre au** test, **l'employeur** sera considéré comme se conformant à la norme §16VAC25-220-40.B.1.a , stratégie **basée sur les symptômes**. Rien dans la présente norme **ne doit** être interprété comme interdisant à un employeur d'exiger qu'un employé dont on sait ou soupçonne qu'il est infecté soit testé conformément à l'article 16VAC25-220-40.B.1.b.
- Aux fins de cette section, le test COVID-19 est **considéré comme un "examen médical"** au sens de la VAC. et l'employeur **ne doit pas** demander à **l'employé de payer le coût des tests** pour la détermination du retour au travail.

RETOUR AU TRAVAIL - ASYMPTOMATIQUE

- L'employeur **doit** élaborer et **mettre en œuvre des** politiques et des procédures permettant aux employés **connus pour être infectés par le CoV-2 du SRAS** de retourner au travail en utilisant une stratégie **basée sur le temps** ou sur des **tests**, **selon les** circonstances locales en matière de soins de santé et de tests.
- Bien que l'employeur puisse **s'appuyer sur d'autres options raisonnables**, une **politique qui implique la consultation de professionnels de la santé** appropriés concernant le moment où un employé a **satisfait aux exigences de la stratégie basée sur le temps dans le §16VAC25-220-40.B.2.a** constituera une **conformité** avec les **exigences du §16VAC25-220-40.B.**

RETOUR AU TRAVAIL - BASÉ SUR LE TEMPS

- La stratégie **basée sur le temps** **exclut** un employé de **retourner au travail** jusqu'à ce qu'au moins **10 jours se soient** écoulés depuis la **date de son premier** test de diagnostic COVID-19 positif, en supposant qu'il **n'ait pas développé de** symptômes par la suite **depuis** son test **positif**.
- S'il **développe des symptômes**, alors la stratégie **basée sur les symptômes** ou sur le **test est** utilisée.

SUN	MON	TUE	WED	THU	FRI	SAT
					1	2
3	4	5 Cinco de Mayo	6	7	8	9
10 Mother's Day	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25 Memorial Day	26	27	28	29	30
31						

Download & print free calendars from www.calendarlabs.com

RETOUR AU TRAVAIL - TEST BASED

- La stratégie **basée sur les tests exclut** un employé de **retourner au** travail jusqu'à ce que les **résultats négatifs d'un** test moléculaire COVID-19 autorisé par la FDA pour la détection de l'ARN du SRAS-CoV-2 à partir d'au moins **deux** échantillons respiratoires consécutifs prélevés à **≥24 heures d'intervalle** (total de deux échantillons négatifs) soient disponibles.
- Si un employé **asymptomatique** connu comme étant infecté par le CoV-2-SARS **refuse de se soumettre au** test, la conformité de l'employeur à la **stratégie temporelle** §16VAC25-220-40.B.2.a sera considérée comme **conforme à** cette norme.
- Aucune disposition de la présente norme ne **doit** être interprétée comme interdisant à un **employeur d'exiger qu'un** employé **asymptomatique dont** on sait qu'il est infecté subisse un **test de dépistage conformément à l'article** 16VAC25-220-40.B.2.b.
- Aux fins de la présente section, le test COVID-19 est considéré comme un "examen médical" au sens de l'article 16VAC25-220-40.B.2.b. 40.1-28.49. L'employeur **ne doit pas** exiger de **l'employé qu'il paie** le coût des **tests** COVID-19 pour les déterminations de retour au travail.

§40 C. DISTANCIATION PHYSIQUE

- Sauf disposition contraire de la présente norme, les employeurs **doivent** veiller à ce que les employés **respectent les distances** physiques pendant le **travail** et pendant les **pauses rémunérées** sur la **propriété de l'employeur, y compris les politiques et procédures** qui :
 - **Utilisez des** annonces verbales, des panneaux ou des indices visuels pour **promouvoir la distanciation** physique.
 - **Réduire la densité du** lieu de travail en **limitant** l'accès des non-employés au lieu de travail ou en **restreignant l'accès** à certaines **zones du lieu de** travail seulement afin de réduire le risque d'exposition.
 - **Le respect** par l'employeur des **limites d'occupation figurant** dans tout **décret** ou ordonnance **d'urgence** en matière de **santé** publique applicable en Virginie constituera le **respect de l'exigence**.



ZONES COMMUNES - DISTANCES PHYSIQUES

- L'accès aux **zones communes**, aux salles de pause ou aux salles de déjeuner doit être **fermé** ou **contrôlé**.
- Si un espace de travail **ne permet pas** aux employés de consommer des repas dans l'espace de travail de l'employé tout en observant la distance physique, un employeur **peut désigner, reconfigurer et utiliser autrement les espaces où les employés se rassemblent, y compris les salles de déjeuner et de pause, les vestiaires, les horloges, etc. à accès contrôlé, pour** autant que les **conditions suivantes soient remplies** :

ZONES COMMUNES - DISTANCES PHYSIQUES

- À l'entrée ou aux entrées de la zone ou de la salle commune désignée, l'employeur **doit** afficher clairement :
 - La **politique** limitant l'**occupation** de l'**espace**.
 - Les exigences en matière d'éloignement physique.
 - Les exigences en matière de **lavage et de désinfection des mains**.
 - Le nettoyage et la **désinfection** des surfaces communes.
 - L'employeur **doit limiter l'occupation de la** zone ou de la pièce commune désignée de manière à ce que les occupants gardent une **distance physique les uns par rapport aux autres**. L'employeur **doit faire** respecter la limite d'occupation.



ZONES COMMUNES - DISTANCIATION PHYSIQUE

- Les employés sont **tenus de** nettoyer et de désinfecter la zone immédiate dans laquelle ils se trouvaient avant de **partir** **ou** l'employeur peut prévoir le nettoyage et la **désinfection de la zone ou de la** pièce commune à **intervalles réguliers** tout au long de la journée et entre les postes des employés utilisant la même zone ou pièce commune.
- Des installations pour le **lavage des** mains, et du **désinfectant pour les** mains lorsque cela est possible, sont à la **disposition des** employés.

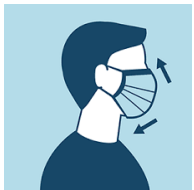
Les désinfectants pour les mains nécessaires à la protection contre le SRAS-CoV-2 sont INFLAMMABLES et leur utilisation et leur stockage dans des environnements chauds peuvent présenter un danger.

- Lorsque **plusieurs employés** occupent un **véhicule** à des fins de **travail**, l'employeur **doit** veiller au **respect des normes de protection respiratoire et d'EPI** applicables à son **secteur d'activité**.

Les employeurs doivent s'assurer du respect des exigences obligatoires de tout décret ou ordonnance d'urgence en matière de santé publique applicable

DISTANCIATION PHYSIQUE - INFORMATIONS SUR LA COUVERTURE DU VISAGE

- Si le lieu de travail **ne permet pas** aux employés de respecter les exigences en matière d'**éloignement physique**, l'employeur **doit** veiller au respect de la **protection respiratoire et des équipements de protection individuelle applicables à son secteur d'activité**.
- Les employeurs **doivent** également veiller au respect des **exigences obligatoires** de tout **décret ou ordonnance d'urgence** de santé **publique** applicable en Virginie.
- Aucune disposition de la présente section ne **doit exiger l'utilisation d'un** respirateur, d'un masque chirurgical/médical ou d'un couvre-visage par un employé pour qui cela serait **contraire** à sa **santé** ou à sa **sécurité** en raison d'un problème médical ; toutefois, aucune disposition de la présente norme ne **doit** annuler **l'obligation** d'un employeur de se conformer aux normes en matière **d'équipement de protection individuelle et de protection respiratoire** applicables à son secteur d'activité.



DISTANCIATION PHYSIQUE - DISPENSE DE COUVERTURE DU VISAGE

- Les demandes adressées au ministère du travail et de l'industrie pour des **dérogations religieuses à l'obligation d'utiliser des** respirateurs, des masques chirurgicaux/médicaux ou des revêtements faciaux seront **traitées** conformément aux **exigences** des lois, normes et règlements fédéraux et étatiques **applicables et** aux constitutions des États-Unis et de Virginie, **après consultation du** bureau du procureur général.

ASSAINISSEMENT ET DÉSINFECTION

- En **plus** des exigences de cette norme, les employeurs **doivent** se conformer aux normes d'hygiène des CSST applicables à leur secteur d'activité.
- Les employés qui interagissent avec les clients, le grand public, les entrepreneurs, etc., **doivent** recevoir et utiliser immédiatement des fournitures pour nettoyer et désinfecter les surfaces contactées lors de l'interaction lorsqu'il existe un risque d'exposition au virus du SRAS-CoV-2 par eux-mêmes ou par d'autres employés.
Tous les employeurs doivent se conformer à la norme de communication des dangers



ASSAINISSEMENT ET DÉSINFECTION

- **Les zones où l'on sait ou l'on soupçonne que des employés ou d'autres personnes ayant accès à la zone ou y travaillant sont infectés par le virus du SRAS-CoV-2 doivent être** nettoyées et désinfectées **avant de permettre à d'autres employés d'y accéder** . Dans la mesure du possible, une période de 24 heures sera observée avant le nettoyage et la désinfection. **Cette exigence ne s'applique pas si la ou les zones en question ont été inoccupées pendant sept jours ou plus.**
- Tous les **espaces communs**, y compris les salles de bain et les surfaces et portes fréquemment touchées, **doivent** être au minimum **nettoyés et désinfectés à la fin de chaque quart de travail.**
- **Tous les outils, équipements, espaces de travail et véhicules partagés doivent** être **nettoyés et désinfectés** avant le **transfert d'un** employé à un autre.



ASSAINISSEMENT ET DÉSINFECTION

- Les employeurs **doivent** veiller à ce que les employés aient facilement **accès aux produits de nettoyage** et de **désinfection nécessaires** pour **effectuer** le nettoyage et la désinfection **requis**.
- Les employeurs **doivent** s'assurer que seuls les **produits chimiques** et **désinfectants** indiqués dans la **liste N** de la loi sur la protection de l'environnement (**EPA**) sont utilisés pour **lutter contre** le SRAS-CoV-2 et les nouveaux agents pathogènes viraux.
<https://www.epa.gov/pesticide-registration/list-n-disinfectants-use-against-sars-cov-2-covid-19>
- **Suivez** les instructions du fabricant pour **l'utilisation** de tous les **produits chimiques** et **produits désinfectants**.



ASSAINISSEMENT ET DÉSINFECTION

- Les employés **doivent** avoir un accès **facile et fréquent** à de **l'eau et du savon** ainsi qu'à un **désinfectant pour les mains**, et être **autorisés à en utiliser si possible pendant toute la durée du travail**.
- Les employés **affectés à un poste de travail** où les tâches professionnelles nécessitent une **interaction fréquente à moins d'un mètre cinquante** avec d'autres personnes **doivent** disposer d'un **désinfectant pour les mains**, si possible à leur **poste de travail**.
- Les **équipes mobiles doivent** disposer d'un **désinfectant pour les mains**, si possible pendant la **durée du travail sur un site de travail**, et **doivent** disposer d'un moyen de **transport immédiat** vers les toilettes et les **installations de lavage des mains situées à proximité**, qui répondent aux exigences **des lois, normes et règlements en matière d'hygiène**.

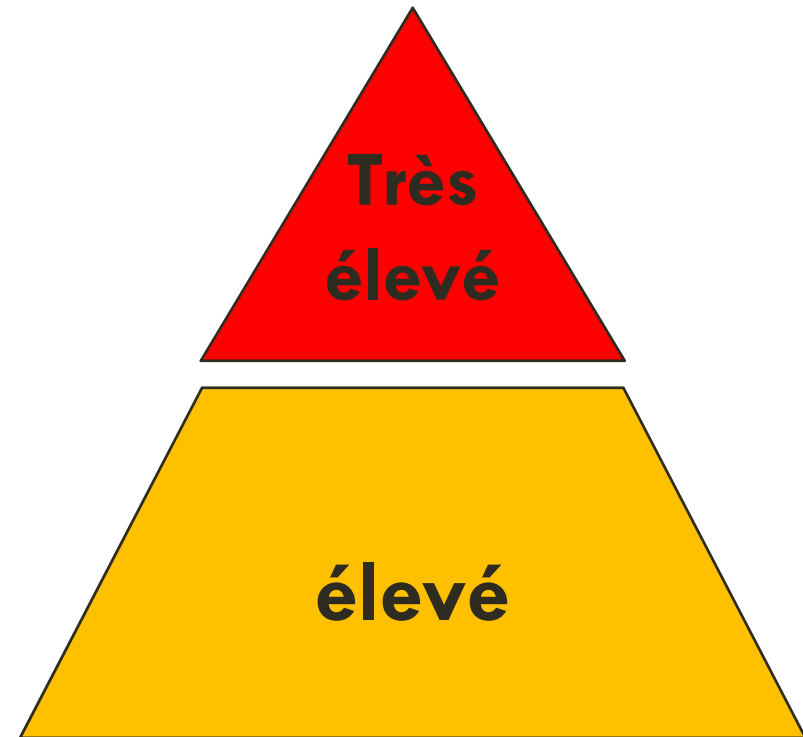


ASSAINISSEMENT ET DÉSINFECTION

- **Les** employeurs veillent à ce que des **mesures de protection** soient mises en place pour **éviter que les employés ne contaminent mutuellement des zones de travail** fonctionnant selon **différentes classifications de risques d'exposition**.
- Lorsque les contrôles **techniques**, les **pratiques de travail** et les contrôles **administratifs ne sont pas réalisables** ou n'offrent pas une **protection suffisante**, les employeurs **doivent** fournir des **EPI** et veiller à leur **bonne utilisation**.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION ÉLEVÉ



Les exigences suivantes s'appliquent aux employeurs dont les dangers ou les tâches sont classés comme présentant un risque d'exposition "très élevé" ou "élevé", en plus des exigences contenues dans les §§ 16VAC25-220-40, -70, et -80

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

Contrôles d'ingénierie

§16VAC25-220-50.A.1. Veiller à ce que des systèmes de traitement de l'air appropriés soient installés et entretenus conformément aux instructions du fabricant dans les établissements de santé et autres lieux de travail traitant, soignant ou hébergeant des personnes dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles sont infectées par le virus du SRAS-CoV-2.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

Contrôles techniques (suite)

Respecter les normes minimales 62.1 et 62.2 de l'American National Standards Institute (ANSI)/American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) (ASHRAE 2019a, 2019b).

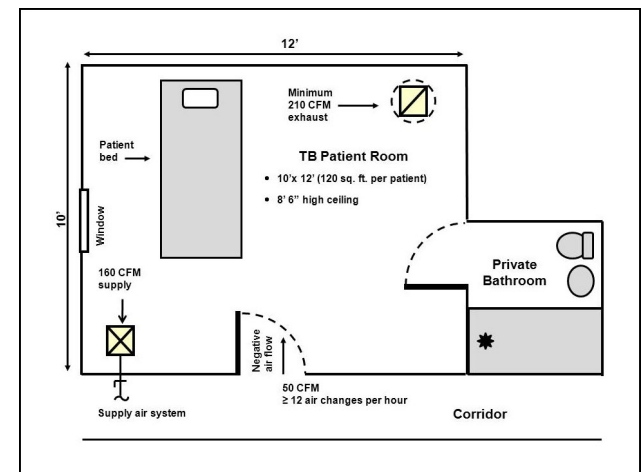
- Pour les employeurs non couverts par le §16VAC25-220-50.A.1, assurez-vous que les systèmes de traitement de l'air, lorsqu'ils sont installés, sont appropriés pour faire face aux risques liés au SRAS-CoV-2 et COVID-19 et aux tâches professionnelles qui se produisent sur le lieu de travail :
- Entretien conformément aux instructions du fabricant.
- Respecter le §16VAC25-220-50.A.1.b. (normes ANSI et ASHRAE).

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles d'ingénierie

Les patients hospitalisés dont l'infection est connue ou suspectée sont placés, lorsque cela est possible et disponible, dans une chambre d'isolement des infections aéroportées (AIR).

Utiliser les chambres AIR lorsqu'elles sont disponibles pour effectuer des procédures génératrices d'aérosols sur des patients dont l'infection est connue ou suspectée.



Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles d'ingénierie

Pour les activités post mortem, les employeurs doivent utiliser des salles d'autopsie ou d'autres installations d'isolement similaires lorsqu'ils effectuent des procédures génératrices d'aérosols sur le corps de personnes dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles étaient infectées au moment de leur décès.

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles techniques (suite)

Utiliser les précautions spéciales associées au niveau de biosécurité 3 (BSL-3), tel que défini par la publication n° 21-1112 du ministère américain de la santé et des services sociaux (CDC) "Biosafety in Microbiological and Biomedical Laboratories" (déc. 2009), qui est ici incorporée par référence, lors de la manipulation d'échantillons provenant de patients ou de personnes dont l'infection est connue ou suspectée.

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles d'ingénierie

Dans la mesure du possible, les employeurs doivent installer des barrières physiques (par exemple, des protège-haleine en plastique transparent, etc.) lorsque ces barrières contribuent à limiter la propagation des virus SRAS-CoV-2 et COVID-19.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Avant le début de chaque poste de travail, une présélection ou une enquête est nécessaire pour vérifier que chaque employé couvert ne présente pas de signes ou de symptômes de COVID-19.



Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles administratifs et des pratiques de travail (suite)

Si vous travaillez dans un établissement de santé, suivez les directives et les normes de pratique en vigueur dans l'établissement pour identifier et isoler les personnes infectées et pour protéger les employés.

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles administratifs et des pratiques de travail (suite)

Limiter l'accès des non-employés au lieu de travail ou restreindre l'accès à certaines zones du lieu de travail seulement afin de réduire le risque d'exposition. Le respect par un employeur des limites d'occupation contenues dans tout décret ou ordonnance d'urgence de santé publique de Virginie constituera une conformité aux exigences du présent paragraphe.

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Posez des affiches demandant aux patients et aux membres de leur famille de signaler immédiatement les symptômes d'une maladie respiratoire dès leur arrivée dans l'établissement de soins et d'utiliser des masques faciaux jetables.

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Proposer un suivi médical renforcé des employés lors des épidémies.

Fournir à tous les employés un enseignement et une formation spécifiques à leur travail sur la prévention de la transmission de COVID-19, y compris une formation initiale et une formation de routine ou de perfectionnement conformément au §16VAC25-220-80.

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Dans la mesure du possible, veiller à ce qu'un soutien psychologique et comportemental soit disponible pour faire face au stress des employés, sans frais pour eux.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Dans les établissements de soins de santé, fournir des désinfectants pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'éthanol ou 70 % d'isopropanol aux employés sur les sites de travail fixes et aux intervenants d'urgence et autres personnels pour la décontamination sur le terrain lorsqu'ils travaillent hors des sites de travail fixes.

Fournir des protections faciales aux personnes soupçonnées d'être infectées par le virus du SRAS-CoV-2 qui ne sont pas des employés, jusqu'à ce qu'elles puissent quitter le site.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Là où c'est possible :

- Mettre en place des lieux de travail / horaires flexibles - télétravail, équipes échelonnées ;
- Distances physiques pour les employés et autres personnes de 1,80 m ;
- Limiter le nombre de non-employés ayant accès aux lieux de travail ;
- Flexibilité des options de réunion et de déplacement (téléphone, vidéo, pas de déplacement non essentiel) ;
- Fournir des services à distance, ramassage en bordure de trottoir.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

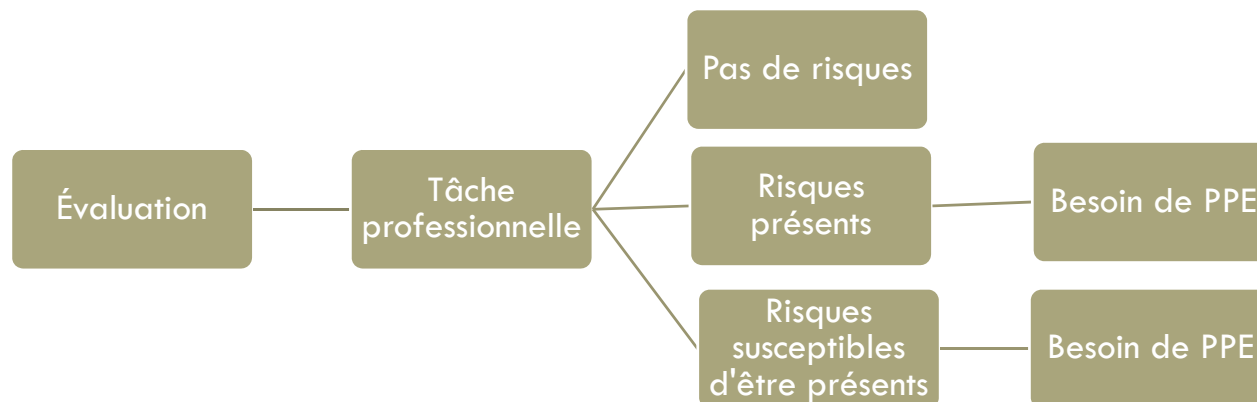
Équipement de protection individuelle (EPI)

- **Les employeurs qui ne sont pas couverts** par les normes VOSH pour l'industrie générale (partie 1910) **doivent se conformer aux exigences** suivantes pour **l'évaluation des risques liés au** virus SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19, ainsi qu'à **l'équipement de protection individuelle**.
- **L'employeur doit** évaluer le lieu de travail afin de **déterminer** si des **dangers** ou des **tâches** sont **présents**, ou sont **susceptibles de l'être**, qui nécessitent **l'utilisation d'un** équipement de protection individuelle (**EPI**).
- L'employeur **doit** prévoir la **participation des employés** et des **représentants des employés au processus** d'évaluation.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Si ces **risques** ou ces **tâches** sont **présents** ou **susceptibles de l'être**, l'employeur **doit**
 - **Sélectionner** et faire **utiliser par chaque employé concerné** les types d'EPI qui le **protégeront des dangers identifiés** dans l'évaluation des **risques** ;
 - **Communique les décisions de sélection** à **chaque** employé concerné ; **et**
 - **Choisir l'EPI** qui convient le mieux à **chaque** employé concerné.



Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'employeur doit vérifier que l'évaluation requise des risques liés au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19 sur le lieu de travail a été effectuée au moyen d'une certification écrite qui identifie le lieu de travail évalué ; la personne certifiant que l'évaluation a été effectuée ; la ou les dates de l'évaluation des risques ; et le document en tant que certification de l'évaluation des risques.

À moins qu'une norme spécifique à l'industrie applicable à l'employeur et prévoyant des protections EPI pour les employés contre le virus du SRAS-CoV-2 ou la maladie COVID-19 (par exemple, les parties 1926, 1928, 1915, 1917 ou 1918) ne le précise, les exigences des articles 1910.132 (Exigences générales) et 1910.134 (Protection respiratoire) s'appliquent à tous les employeurs à cette fin.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION TRÈS ÉLEVÉ OU ÉLEVÉ

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'employeur doit mettre en œuvre un programme de protection respiratoire conformément à l'article 1910.134 (b) à (d) (sauf (d)(1)(iii)), et (f) à (m), qui couvre chaque employé tenu d'utiliser un respirateur.

À moins que cela ne soit contre-indiqué par une évaluation des risques et des exigences en matière de sélection de l'équipement, conformément au §16VAC25-220-50.C.1 ci-dessus, les employés classés comme présentant un risque d'exposition très élevé ou élevé doivent recevoir et porter des gants, une blouse, un écran facial ou des lunettes de protection, et un respirateur, lorsqu'ils sont en contact avec des patients ou des personnes dont on sait ou soupçonne qu'elles sont infectées par le SRAS-CoV-2, ou lorsqu'ils se trouvent à moins d'un mètre des patients.

Exigences en matière de risque d'exposition très élevé ou élevé

Équipement de protection individuelle (EPI)

Lorsque l'évaluation des risques et les exigences relatives au choix de l'équipement du §16VAC25-220-50.C l'indiquent, ces employés doivent également être munis et porter un masque pour les interventions chirurgicales/médicales.

Les blouses doivent être suffisamment grandes pour couvrir les zones nécessitant une protection.

La formation des employés doit être assurée conformément aux exigences du §16VAC25-220-80 de ce règlement / norme.

§60 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION MOYENNE

Les exigences suivantes s'appliquent aux employeurs dont les dangers ou les tâches professionnelles sont classés comme présentant un risque d'exposition "moyen", en plus des exigences contenues dans les §§ 16VAC25-220-40, -70, et -80.



Moyen

§60 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION MOYENNE

Contrôles d'ingénierie

- Veiller à ce que **les systèmes de traitement de l'air, lorsqu'ils sont installés**, soient appropriés pour faire face aux risques liés au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19 et aux tâches professionnelles qui se déroulent sur le lieu de travail :
 - sont **entretenus** conformément aux **instructions du fabricant**,
 - **se conformer** aux normes **minimales** 62.1 et 62.2 de l'American National Standards Institute (**ANSI**)/American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (**ASHRAE**) (**ASHRAE** 2019a, 2019b), qui comprennent des exigences relatives à la ventilation de l'air extérieur dans la plupart des espaces résidentiels et non résidentiels, et
 - La norme **ANSI/ASHRAE/ASHE** 170 (ASHRAE 2017a) couvre à la fois la ventilation extérieure et la ventilation totale dans les établissements de santé.
- Sur la base **d'évaluations des risques** ou des **exigences du** propriétaire du projet, les concepteurs d'installations nouvelles et existantes peuvent aller au-delà des exigences minimales de ces normes.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION MOYENNE

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

- Dans la **mesure du possible**, les employeurs **doivent** mettre en œuvre les **contrôles administratifs** et les **contrôles des pratiques de travail** suivants :
 - **Avant** le début de **chaque poste de travail**, **une** présélection **ou une** enquête doit être **effectuée** pour vérifier que chaque employé couvert **ne présente pas** de signes ou de symptômes de COVID-19.
 - **Fournir** aux personnes **suspectées d'être infectées** par le COVID-2 du SRAS qui **ne sont pas des employés**, des protections faciales pour contenir les sécrétions respiratoires jusqu'à ce qu'elles **puissent quitter le site** (c'est-à-dire pour une évaluation/des soins médicaux ou pour rentrer chez elles).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION MOYENNE

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Mettre en place des horaires de travail flexibles sur les lieux de travail, télétravail, équipes échelonnées.

Distances physiques pour les employés et autres personnes de 1,80 m.

Limiter le nombre de non-employés ayant accès aux lieux de travail.

Dans la mesure du possible, les employeurs doivent installer des barrières physiques (par exemple, des protège-haleine en plastique transparent, etc.), lorsque ces barrières contribuent à atténuer la propagation du virus du SRAS-CoV-2.

Flexibilité des options de réunion et de déplacement (téléphone, vidéo, pas de déplacement non essentiel).

Fournir des services à distance, ramassage en bordure de trottoir.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION MOYENNE

Contrôles administratifs et des pratiques de travail

Exiger des employeurs qu'ils fournissent et des employés qu'ils portent des revêtements faciaux qui, en raison de leurs tâches professionnelles, ne peuvent pas pratiquer la distanciation physique d'un autre employé ou d'une autre personne si l'évaluation des risques a déterminé qu'un équipement de protection individuelle tel que des respirateurs ou des masques chirurgicaux n'était pas nécessaire pour la tâche professionnelle.

Exiger des employeurs qu'ils fournissent des revêtements faciaux aux employés qui effectuent des tâches en contact avec la clientèle et les obliger à les porter.



Accordien Construction

Exigences en matière de risque d'exposition moyenne

Équipement de protection individuelle (EPI)

Les employeurs couverts par cette section et non couverts par les normes VOSH pour l'industrie générale (partie 1910) doivent se conformer aux exigences suivantes pour l'évaluation des risques liés au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19 et pour le choix de l'équipement de protection individuelle :

Évaluer le lieu de travail pour déterminer si des risques liés au SRAS-CoV-2 ou à la COVID-19 ou des tâches professionnelles sont présents et/ou susceptibles d'être présents qui nécessitent l'utilisation d'un EPI. L'employeur doit prévoir la participation des employés et des représentants des employés au processus d'évaluation. Si un danger ou une tâche sont présents ou susceptibles d'être présents, l'employeur doit

sélectionner et exiger que les employés concernés utilisent les EPI appropriés.

Communiquer les décisions de sélection à chaque employé concerné.

sélectionner l'EPI qui convient à chaque employé concerné.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUE D'EXPOSITION MOYENNE

Équipement de protection individuelle (EPI)

Les employeurs couverts par cette section et non couverts par les normes VOSH pour l'industrie générale (partie 1910) doivent se conformer aux exigences suivantes pour l'évaluation des risques liés au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19, et pour le choix de l'équipement de protection individuelle :

Évaluer le lieu de travail pour déterminer s'il existe des risques liés au SAS-CoV-2 ou à la COVID-19 ou des tâches professionnelles, susceptibles d'être présentes, qui nécessitent l'utilisation d'un EPI. L'employeur doit prévoir la participation des employés et des représentants des employés au processus d'évaluation. Si un danger ou une tâche sont présents, ou susceptibles d'être présents, l'employeur doit

sélectionner et exiger que les employés concernés utilisent les EPI appropriés ;
communiquer les décisions de sélection à chaque employé concerné ; et
Choisissez l'EPI qui convient le mieux à chaque employé concerné.

§70 PLAN DE PRÉPARATION ET DE RÉACTION AUX MALADIES INFECTIEUSES

- Les employeurs dont le niveau de risque d'exposition est **très élevé, et élevé**, **doivent** élaborer et mettre en œuvre un plan **écrit de** préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse.
- **Moyenne avec 11 employés ou plus**, **doivent** élaborer et mettre en œuvre un plan **écrit de** préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse.
- Le **plan** et les **exigences de formation** liées au plan ne **s'appliquent** qu'aux **employés** classés comme "**très élevé**", "**élevé**" et "**moyen**" couverts par la présente section.
- Les employeurs **doivent** désigner une personne **responsable** de la **mise en œuvre** de leur plan.



PLAN DE PRÉPARATION ET DE RÉACTION AUX MALADIES INFECTIEUSES

Le plan doit contenir :

- Le(s) **nom(s)** ou **titre(s)** de la (des) **personne(s)** responsable(s) de **l'administration du régime**. Cette personne **doit connaître** les **principes** et les **pratiques de lutte contre les infections dans la mesure où ils s'appliquent à l'établissement, au service ou à l'opération**.
- Prévoir la **participation des employés à l'élaboration** et à la **mise en œuvre du plan**.
- Prendre en compte et traiter le(s) **niveau(x) de risque associé(s)** aux différents lieux de travail, les **dangers auxquels** les employés sont **exposés** et les **tâches que** les employés effectuent sur **ces sites**.

PLAN DE PRÉPARATION ET DE RÉACTION AUX MALADIES INFECTIEUSES

Le plan doit contenir :

- **Où, comment et à quelles sources** de SRAS-CoV-2 ou COVID-19 les **employés** pourraient être **exposés au travail, y compris** :
 - Le **grand public**, les **clients**, les autres **employés**, les **patients** et d'autres **personnes**.
 - Les personnes infectées ou à **haut risque connues ou suspectées** de l'être.
 - Situations dans lesquelles les **employés occupent plus d'un emploi** auprès de **différents** employeurs et **rencontrent des** dangers ou effectuent des tâches qui présentent un niveau "**très élevé**", "**élevé**" ou "**moyen**" de risque d'exposition.
- Comme le permet la loi, y compris la **HIPPA**, les **facteurs de risque individuels** des employés.
- **Les contrôles techniques, administratifs, les pratiques de travail et les équipements de protection individuelle** nécessaires pour faire **face à ces risques**.

PLAN DE PRÉPARATION ET DE RÉACTION AUX MALADIES INFECTIEUSES

Le plan doit contenir :

- Envisager des **plans d'urgence pour les** situations qui peuvent survenir à la suite **d'épidémies** telles que
 - **Augmentation du** taux d'absentéisme des employés.
 - **Nécessité d'un** éloignement physique, d'un échelonnement des postes de travail, d'une réduction des effectifs, d'une prestation de services à distance et d'autres **mesures** de contrôle du lieu de travail visant à réduire l'exposition, telles que l'élimination/substitution, les contrôles techniques, les contrôles administratifs et des pratiques de travail, les équipements de protection individuelle, par exemple les respirateurs, les masques pour les procédures chirurgicales/médicales, etc.
 - **Options** pour la réalisation **d'opérations essentielles** avec une **main-d'œuvre réduite**, y compris la formation croisée des employés dans différents emplois afin de **poursuivre les opérations** ou de fournir des services de chirurgie.
 - **Interruption des** chaînes d'approvisionnement ou retards de livraison.

PLAN DE PRÉPARATION ET DE RÉACTION AUX MALADIES INFECTIEUSES

Le plan doit contenir :

- **Identifier les mesures de base de prévention** des infections à **mettre en œuvre** :
 - **Promouvoir le lavage** fréquent et complet des mains, notamment en mettant à la disposition des employés, des clients, des visiteurs, du grand public, sur le lieu de travail, un endroit pour se laver les mains. Si du savon et de l'eau courante ne sont pas immédiatement disponibles, fournir des désinfectants pour les mains.
 - **Maintenir des pratiques d'entretien ménager** régulières, y compris le nettoyage et la désinfection de **routine des** surfaces, des équipements et des autres éléments de **l'environnement de travail**.
 - **Établissez des politiques et des procédures pour la gestion et l'éducation des visiteurs sur le lieu de travail.**

PLAN DE PRÉPARATION ET DE RÉACTION AUX MALADIES INFECTIEUSES

Le plan doit contenir :

- Prévoir l'identification et l'isolement rapides des employés connus ou suspectés d'être infectés par le CoV-2 du SRAS en dehors du travail, y compris des procédures permettant aux employés de signaler s'ils présentent des symptômes du COVID-19.
- Traiter de la préparation et de la réponse aux maladies infectieuses avec les entreprises extérieures, y compris, mais sans s'y limiter, les sous-traitants qui entrent sur le lieu de travail, les entreprises qui fournissent ou sous-traitent des employés ou des employés temporaires à l'employeur, ainsi que les autres personnes qui accèdent au lieu de travail pour se conformer aux exigences de la présente norme et du plan de l'employeur.

PLAN DE PRÉPARATION ET DE RÉACTION AUX MALADIES INFECTIEUSES

Le plan contient :

- Identifier les recommandations **obligatoires** et **non obligatoires** dans les **lignes directrices du CDC** ou les documents d'orientation du Commonwealth de Virginie auxquels l'employeur se conforme, le cas échéant, en lieu et place d'une disposition de la présente norme, comme prévu aux articles 16VAC25-220-10.G.1 et -10.G.2.
- Veiller au respect des exigences obligatoires de tout décret ou ordonnance d'urgence en matière de santé publique de la Virginie en rapport avec le virus SRAS-CoV-2 ou la maladie COVID-19.

§80 FORMATION

- Les employeurs dont les dangers ou les tâches sont classés comme présentant un risque d'exposition "**très élevé**", "**élevé**" ou "**moyen**" sur un lieu de travail **doivent** fournir une **formation** à tous les employés travaillant sur le lieu de travail, **quelle** que soit leur **classification de risque**, sur les **dangers et les caractéristiques du virus SRAS-CoV-2 et de la maladie COVID-19**.
- Le programme **doit** permettre à chaque employé de **reconnaître** les **dangers** du virus du SRAS-CoV-2 et les **signes et symptômes** de la maladie COVID-19 et **doit** former chaque employé aux **procédures à suivre** pour minimiser les dangers.

FORMATION

La formation requise comprend:

- Les **exigences de** cette norme.
- Les recommandations **obligatoires** et **non obligatoires** figurant dans les **lignes directrices du CDC** ou les documents d'orientation de l'État de Virginie auxquels **l'employeur se conforme**, le cas échéant, en lieu et place d'une disposition de la présente norme, comme prévu aux articles 16VAC25-220-10.G.1 et -10.G.2.
- Les **caractéristiques** et les **méthodes** de propagation du virus SRAS-CoV-2.
- Les **signes** et **symptômes de la** maladie COVID-19.
- Les **facteurs de risque de** la maladie COVID-19 grave avec les conditions de santé sous-jacentes ;
- **Connaissance de la** capacité des personnes COVID-19 présymptomatiques et asymptomatiques à transmettre le virus du SRAS-CoV-2.
- **Pratiques de travail sûres** et saines, y compris :
 - éloignement physique, procédures et fréquence de désinfection, ventilation, méthodes de salutation sans contact, etc.

FORMATION

- PPE :
 - **Lorsque les EPI** sont nécessaires.
 - **Quels sont** les EPI requis.
 - **Comment** enfiler, enlever, ajuster et porter correctement les EPI.
 - Les **limites** des EPI.
 - L'entretien, la maintenance, la durée de vie utile et l'élimination des EPI
 - Prévention des **maladies liées à la chaleur**, y compris les **signes** et les **symptômes** de ces maladies.
- Les dispositions **anti-discrimination de** la norme dans le §16VAC25-220-90.
- Le **plan de préparation et d'intervention de l'employeur** en matière de maladies infectieuses.

FORMATION - CERTIFICATION

- Les employeurs couverts par le §16VAC25-220-50 de cette norme doivent vérifier la conformité avec le §16VAC25-220-80.A en préparant un dossier de certification écrit pour les employés exposés à des dangers ou à des tâches classées à des niveaux de risque d'exposition "très élevé", "élevé" ou "moyen".
- Le dossier de certification écrit doit contenir le nom ou tout autre identifiant unique de l'employé formé, la signature physique ou électronique de l'employé formé, la ou les dates de la formation et le nom de la personne qui a dispensé la formation ou, pour la formation sur ordinateur, le nom de la personne ou de l'entité qui a préparé le matériel de formation.

FORMATION - CERTIFICATION

- Si l'employeur s'appuie sur une **formation dispensée** par **un autre** employeur ou **achevée avant** la date d'entrée en vigueur de la présente norme, le **dossier de certification doit** indiquer la **date à laquelle** l'employeur a **déterminé que la formation** antérieure était **adéquate** plutôt que la date de la formation réelle.
- La dernière certification de formation doit être maintenue.

FORMATION - RECYCLAGE

Se reconvertir –

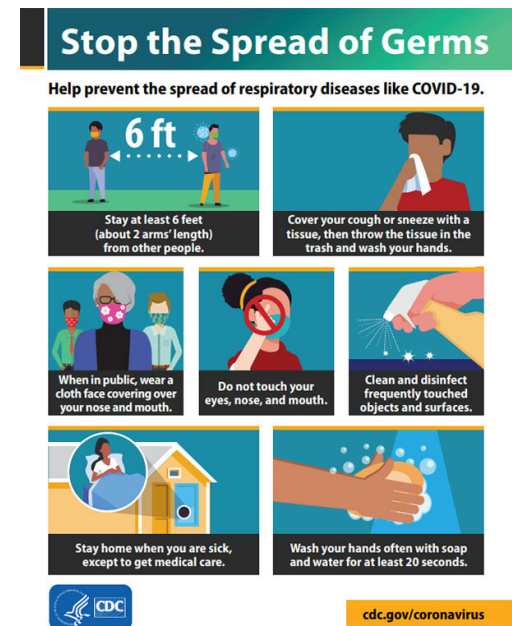
- Lorsque l'employeur a des **raisons de croire qu'un** employé concerné qui a déjà été formé n'a **pas** la **compréhension** et la **compétence** requises par le §16VAC25-220-80.A, l'employeur **doit** recycler chacun de ces employés.
- Les circonstances dans lesquelles un **recyclage** est **nécessaire** comprennent, sans s'y limiter, les suivantes
 - **Les changements sur** le lieu de travail, les risques de maladie liés au SRAS-CoV-2 ou COVID-19 auxquels l'employé est exposé ou les tâches qu'il effectue rendent la **formation antérieure obsolète.**
 - **Des modifications** sont apportées **au plan de préparation et d'intervention** de l'employeur en matière de maladies infectieuses.
 - **Des lacunes dans la** connaissance ou l'utilisation des mesures de contrôle sur le lieu de travail d'un employé affecté indiquent que l'employé **n'a pas conservé** la compréhension ou la compétence requise.

FORMATION - EXPOSITION " FAIBLE "

- Les employeurs dont les **risques** ou les **tâches professionnelles** sont classés comme présentant un risque "**faible**" **doivent** fournir des informations **écrites ou orales** aux employés **exposés** à ces **risques** ou effectuant ces tâches professionnelles sur les **dangers** et les **caractéristiques** du SRAS-CoV-2 et les **symptômes** du COVID-19 et sur les **mesures** visant à **minimiser** l'exposition.
- **Le ministère du travail et de l'industrie élabore une fiche d'information contenant des informations qu'un employeur peut utiliser pour se conformer à la présente section.**

INFORMATIONS FOURNIES POUR UNE EXPOSITION " FAIBLE "

- Les informations **doivent** comprendre au minimum
 - Les **exigences** de la présente norme,
 - **Caractéristiques** et **méthodes** de **transmission** du virus SRAS-CoV-2,
 - **Symptômes** de la maladie COVID-19,
 - **Capacité** des personnes COVID-19 pré-symptomatiques et asymptomatiques à **transmettre** le virus du SRAS-CoV-2,
 - **Des pratiques de travail et des mesures de contrôle sûres et saines**, y compris, mais sans s'y limiter, l'éloignement physique, les pratiques d'assainissement et de désinfection, et
 - Les dispositions **anti-discrimination** de cette norme dans le §16VAC25-220-90.



§90 DISCRIMINATION

- **La discrimination à l'encontre d'un employé pour l'exercice de ses droits en vertu de cette norme est interdite.**
- **Il est** interdit de **licencier** ou de **discriminer de** quelque manière que ce soit un employé parce qu'il a exercé des droits en vertu des dispositions relatives à la sécurité et à la santé de la présente norme ou du titre 40.1 du Code de Virginie et des règlements d'application de la norme 16VAC25-60-110 pour lui-même ou pour d'autres personnes.
- **Il est** interdit de **licencier** ou de **discriminer** de quelque manière que ce soit un employé qui fournit et porte **volontairement** son **propre équipement de protection individuelle**, y compris, mais sans s'y limiter, un respirateur, un écran facial, des gants ou un revêtement facial si cet équipement n'est **pas fourni** par l'employeur, à condition que l'EPI **ne crée pas un** risque plus important pour l'employé, ou ne crée **pas un** risque grave pour les autres employés.

§90 DISCRIMINATION

- **Il est** interdit de **licencier** ou de **discriminer de quelque** manière que ce soit un employé qui **fait part** à l'employeur, à son agent, à d'autres employés, à un organisme gouvernemental ou au public, par exemple dans la presse écrite, en ligne, dans les médias sociaux ou dans tout autre média, d'une **préoccupation raisonnable** concernant la lutte contre l'infection par le virus du SRAS-CoV-2 et la maladie COVID-19.
- **Rien dans cette norme ne doit empêcher un employé de refuser de faire un travail ou d'entrer dans un lieu qu'il juge dangereux.** Voir §16VAC25-60-110 pour les exigences concernant le renvoi ou la discipline d'un employé qui a refusé d'accomplir une tâche assignée en raison d'une crainte raisonnable de blessure ou de décès.

VOUS AVEZ UNE QUESTION OU BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Les services de consultation du VOSH sont là pour vous aider :

- Pour demander une visite **GRATUITE, CONFIDENTIELLE** sur place ou virtuelle par nos consultants qualifiés, visitez notre site web et remplissez le formulaire de demande de consultation

<https://www.doli.virginia.gov/vosh-programs/consultation/>

- Nous proposons l'identification des dangers, la formation, des conseils sur la réduction des risques, l'assistance aux programmes et l'échantillonnage en matière d'hygiène industrielle



CERTIFICATE OF ATTENDANCE

This certifies that the employee listed below has completed the required training for §16VAC25-220, Emergency Temporary Standard Infectious Disease Prevention:SARS-CoV-2 Virus That Causes COVID-19

Employee Signature

Date

Instructor

